



# Règlement sur l'IA : l'Europe se tire-t-elle une balle dans le pied pour les IA génératives ?

Par **Constantin Pavléas**, avocat en droit du numérique, dirigeant-fondateur de **Pavléas-Avocats** et professeur et coordinateur du programme **Droit du numérique et Propriété intellectuelle** à l'École **HEAD** (Hautes Études Appliquées du Droit)



↑ © Alain Guizard

Après plus de deux années de gestation, un temps presque long à l'ère du numérique, l'Union européenne s'est dotée de normes pour réguler les usages de l'intelligence artificielle. Il s'agit du règlement sur l'IA, dont l'accord politique a été annoncé en décembre 2023. Le texte a été approuvé ce 2 février 2024. Il s'agit là d'une première mondiale, puisque le décret du Président américain Joe Biden, pris le 30 octobre dernier, se limite à des règles de bonne conduite pour les géants de la technologie américaine.

Résultat d'un compromis laborieusement trouvé par les négociateurs du Parlement et du Conseil européens, le débat sur la réglementation de l'IA a mis en lumière les intérêts divergents, entre liberté et innovation d'un côté et régulation et

sécurité de l'autre. Le texte adopté se base sur les risques induits par chacun des systèmes d'intelligence artificielle. À la veille des Jeux Olympiques de Paris et face à la menace terroriste, faut-il proscrire tout système de reconnaissance faciale, basé sur l'intelligence artificielle capable d'identifier des sujets à risque dans le domaine public ? Et comment répondre aux nombreux enjeux juridiques, éthiques, sociologiques, voire civilisationnels, suscités par l'émergence de *ChatGPT* et autres IA génératives, capables d'élaborer, selon les requêtes formulées par les utilisateurs, des textes en langage naturel, mais aussi des images, des vidéos, des chansons ?

Pour les nouveaux services, basés sur les IA génératives, à quel niveau imposer des obligations de transparence, notamment de « rendre public un résumé suffisamment

détaillé » des données utilisées pour entraîner leurs algorithmes ? À qui les imposer : aux créateurs des modèles de fondation, ces grands logiciels capables de créer du texte ou de l'image ou à ceux qui les utilisent dans un second temps pour créer des services à usage général ou adaptés à des besoins spécifiques, comme *ChatGPT* ?

Pour les détenteurs de droits sur les contenus (droits d'auteur notamment), ces obligations doivent s'appliquer à tous les maillons de la chaîne, y compris aux concepteurs des modèles de fondation, de sorte à pouvoir réclamer une rémunération pour l'usage de leur contenu. Pour les jeunes pousses européennes de l'IA générative, comme pour les grands pays de l'UE, ces règles seraient une entrave à leur développement, alors qu'elles cherchent à rattraper leurs concurrents américains ou chinois. Quelques semaines avant la décision sur le règlement, les ministres concernés de France, d'Italie et d'Allemagne se sont ainsi rencontrés pour en discuter, et ils ont insisté sur la nécessité d'instaurer une législation « sans bureaucratie inutile ».

Le règlement sur l'IA a tranché en faveur d'obligations de transparence, y compris pour les concepteurs de modèles de fondation. C'est certes une règle vertueuse et de bon sens. Mais face à l'avance prise par les entreprises américaines ou chinoises, avons-nous manqué de pragmatisme ? L'histoire de l'IA s'écrit vite et on le saura bientôt. ●